

Réponse de la Municipalité
à l'interpellation de Mme Françoise Longchamp
déposée le 13 novembre 2012

« Prise en charge des personnes toxico-dépendantes et en grande précarité : entre l'arrogance et le déni de démocratie »

La Municipalité rappelle brièvement quelle est la situation à laquelle la Ville est confrontée. Environ 150 personnes toxicodépendantes désocialisées vivent dans la région lausannoise et fréquentent régulièrement les places publiques, en particulier la place de la Riponne. La moitié est sans domicile fixe, mais pas nécessairement sans abri, les deux tiers sont au RI. Par ailleurs, 2'000 personnes par an, sans revenu et sans abri, en provenance d'une trentaine de pays, séjournent à Lausanne, de 10 à 20 jours pour la majorité d'entre elles, avec l'objectif d'exercer une activité lucrative. Ces personnes sont, temporairement ou durablement, en grande précarité.

La Ville a déployé les dispositifs nécessaires pour la prise en charge des unes et des autres. Elle prend aujourd'hui des mesures complémentaires, comblant les lacunes de ces dispositifs.

S'agissant tout d'abord de la prise en charge des personnes toxicodépendantes, la Ville dispose du centre d'accueil Le Passage, place du Vallon, qui enregistre 60 contacts par jour, 7 jours sur 7, 365 jours par an. Il offre des soins de premier recours, des repas de midi, un appui socio-éducatif, notamment. Il va sans dire que la consommation de substances psychotropes, de quelque nature que ce soit, y est prohibée.

La nécessité d'ouvrir un second lieu, avec tolérance de consommation d'alcool, fait depuis plusieurs années l'objet d'un relativement large consensus. L'ouverture de la Terrasse, quatre mois par an, durant l'hiver, n'a jusqu'ici pas fait l'objet d'oppositions. Le Conseil communal a même demandé expressément à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour trouver une solution de remplacement lorsque, à l'automne 2011, la structure actuelle de la Terrasse a été déclarée inutilisable en raison de fissures apparues dans la dalle de béton qui la soutient. Enfin, l'ouverture à l'année d'un tel lieu a été envisagée dès 2005, à l'époque sous la forme d'un « bistrot social ».

Après le rejet en votation populaire du projet de local d'injection et de bistrot social, la Municipalité avait étudié la possibilité d'ouvrir uniquement un bistrot social et le Conseil communal l'y avait encouragée en adoptant, le 1^{er} juillet 2008, une résolution demandant que la Municipalité « *présente rapidement un préavis décrivant le futur bistrot social* ». On se souvient que la Municipalité avait donné suite à cette demande en déposant le rapport-préavis 2009/3. Dans le cadre des travaux de la commission qui avait examiné ce projet, il était apparu que plusieurs conseillers souhaitaient, avant de se déterminer, disposer d'une vision d'ensemble de la politique communale en matière de drogue. Aussi la Municipalité avait-elle accepté de retirer son rapport-préavis pour en présenter un autre, plus complet, à savoir le 2009/3 bis « *Politique communale en matière de drogue* ».

Dans le cadre des travaux de la commission ad hoc, certaines réserves concernant le projet de bistrot social ont été exprimées, en particulier concernant la vente d'alcool. Finalement, le Conseil communal a approuvé, dans sa séance du 7 juin 2011, le rapport-préavis 2009/3 bis avec une conclusion no 2 ainsi libellée :

« Le Conseil communal décide de prendre acte de l'élaboration et de la mise en œuvre, par la Fondation Les Oliviers, la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme et la Division abus de substances du CHUV, d'un projet de lieu d'accueil et d'aide aux marginaux usagers des places lausannoises ; d'agréer cette démarche ».

Cette décision ne prévoit pas une nouvelle discussion au Conseil communal avant la mise en œuvre du projet. La pérennisation et la reconstruction de la Terrasse, à côté du Passage est bien la solution préconisée par les institutions précitées, qui font aujourd'hui partie du groupe de suivi du projet pilote. La vente d'alcool a été abandonnée. La Municipalité estime donc avoir agi conformément à la volonté du Conseil communal, non seulement en appliquant les décisions formelles de ce dernier, mais aussi en tenant compte des avis exprimés au sein de la commission et du plénum.

La Municipalité estime par conséquent que les propos de l'interpellatrice, évoquant un déni de démocratie, voire du totalitarisme, sont déplacés. C'est bien avec l'accord du Conseil communal, en effet, que la Ville a mandaté des institutions pour concevoir puis défendre leurs propositions devant les groupes d'experts compétents, obtenir un financement cantonal, mettre en œuvre leur projet. On voit mal comment il eût été possible, une fois ce mandat confié, une fois l'agrément des experts obtenu, une fois le financement accordé, de revenir devant le Conseil communal pour une nouvelle discussion, et cela d'autant plus que, d'un point de vue juridique au moins, les institutions mandatées eussent parfaitement pu aller de l'avant, à ce moment là, sans l'accord de la Ville. La Municipalité a considéré qu'il était bien plus correct, et bien plus pertinent, de présenter ultérieurement un nouveau rapport-préavis fondé sur tous les enseignements de la phase pilote.

La Municipalité relève enfin que l'interpellatrice est opposée à la « présence d'alcool » dans tout lieu d'accueil. Ce n'est donc pas seulement la procédure de décision concernant la Terrasse qui est en cause ici, mais le principe même d'un lieu d'accueil avec tolérance de consommation d'alcool. La Municipalité ne peut qu'en prendre acte, tout en se conformant, encore une fois, à la volonté de la majorité du Conseil Communal sur cet objet.

S'agissant ensuite des personnes séjournant temporairement ou durablement à Lausanne, sans revenu et sans abri, en provenance d'une trentaine de pays, l'interpellatrice déclare qu' *« il est indéniable que ces personnes doivent trouver un soutien, notamment durant la période hivernale, un endroit pour se tenir au chaud et une aide administrative »*. Elle estime en revanche que le Conseil communal est mal renseigné sur le financement de ce lieu et pose une série de questions. La Municipalité y répond volontiers.

Auparavant, elle rappelle que la Ville offre une aide sociale d'urgence avec les hébergements de nuit, la Soupe populaire, le Point d'Eau. Elle a souhaité améliorer ce dispositif, en particulier avec l'ouverture d'un lieu d'accueil de jour qui faisait manifestement défaut, comme le relève l'interpellatrice elle-même. Au surplus, la Municipalité a jugé que l'obligation faite aujourd'hui aux usagers de se présenter, chaque soir, à la Marmotte, puis, s'ils n'ont pas trouvé de place, au Sleep In, puis s'ils n'ont toujours pas trouvé de place, à l'Abri PC, toujours sans garantie d'être accueillis, et la foire d'empoigne qui en résulte devant les hébergements, nécessitant l'intervention fréquente de la Police, n'était plus tolérable. S'inspirant des pratiques des autres villes en Suisse et à l'étranger, elle a pris, dans le cadre de ses compétences, les dispositions nécessaires pour améliorer cette situation. Elle pourrait en prendre d'autres par la suite. Dans la mesure où elle l'a fait à travers des réaffectations de ressources, dans le cadre de ses compétences relatives à l'organisation de l'administration, elle n'a pas jugé nécessaire de présenter un rapport-préavis au Conseil Communal.

Au vu de l'intérêt manifesté par l'interpellatrice notamment, elle prévoit de renseigner régulièrement le Conseil Communal.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La décision de ne pas présenter un préavis a-t-elle été prise par la majorité de la Municipalité ?

La Municipalité n'a pas pris la décision de ne pas présenter de préavis. Elle n'a simplement pas pris la décision d'en présenter un. La Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale agissait dans le cadre des décisions du Conseil communal et dans le cadre de ses compétences.

Question 2 : La Municipalité va-t-elle revenir sur sa décision et présenter rapidement un préavis au Conseil communal ?

Non.

Question 3 : Le Conseil communal pourrait-il recevoir le rapport des experts mandatés ?

Ce rapport est désormais publié sur le site internet de la Ville.

Question 4 : La Municipalité peut-elle nous détailler le budget de fonctionnement de L'Espace ?

Oui. On trouvera en annexe à la présente réponse le budget de fonctionnement de l'Espace.

Question 5 : Le Conseil communal votera le Budget 2013 les 11 et 12 décembre prochain. L'Espace devant ouvrir le 3 décembre, la Municipalité viendra-t-elle avec un crédit supplémentaire pour le fonctionnement du lieu durant le mois de décembre ?

Non. Le coût de l'ouverture de l'Espace en décembre pouvait être pris en charge dans le cadre du budget 2012, sans demande de crédit supplémentaire.

Question 6 : Comment la Municipalité va-t-elle trouver le financement de celui-ci, toute nouvelle dépense devant être compensée par une économie ?

L'Espace emploiera les collaborateurs et collaboratrices de l'uniset, qui réduiront leur présence à la Riponne à deux heures par jour. Ainsi un seul poste supplémentaire a-t-il été créé et inscrit au budget 2013. Il ne fait pas l'objet d'une mesure compensatoire spécifique. Mais dans le cadre du plan structurel d'amélioration financière comme dans le cadre du processus budgétaire, le Service social s'est conformé aux règles fixées par la Municipalité, avec la recherche de recettes nouvelles d'une part, des mesures d'économie d'autre part.

Question 7 : Par qui sera géré l'Espace ?

L'Espace est géré par le Service social.

Question 8 : Combien d'EPT seront engagés à l'Espace ?

5.6 EPT sont affectés à l'Espace.

Question 9 : Les toxicomanes et alcooliques que l'on retrouve sur les places publiques sont très souvent des personnes fortement précarisées. Dans quel lieu seront-ils dirigés ?

Ces personnes seront dirigées en priorité vers la Terrasse. Elles sont, précisément, dépendantes d'une consommation régulière d'alcool, une consommation tolérée dans certaines limites bien sûr, à la Terrasse, mais non autorisée à l'Espace. Dans les cas où les demandes ou besoins de ces personnes concernent des services offerts par l'Espace et qu'elles peuvent s'abstenir momentanément au moins de consommer, elles pourront également être accueillies à César-Roux 16.

Il convient de préciser qu'une centaine de personnes pourraient fréquenter quotidiennement l'une ou l'autre des deux structures. Il n'eût pas été possible de toutes les accueillir au même endroit et, surtout, il n'eût certainement pas été adéquat de proposer aux personnes non consommatrices de psychotropes, comme unique lieu d'accueil de jour, un lieu destiné aux personnes dépendantes.

Question 10 : Quelles seront les programmes de motivation et de responsabilisation proposés par la Municipalité ?

De manière générale, les intervenants des diverses institutions du dispositif à bas seuil de la Ville proposent aux personnes dépendantes les diverses activités existantes, organisées pour elles. Et conformément au rapport-préavis 2009/3 bis, l'offre de « petits jobs » a été accrue par la Fondation ABS et une mesure Envol a été créée par Caritas. Par ailleurs, les activités de l'atelier l'Eveil sont toujours complètes et celles de Sport'ouverte ont été renforcées. Il va de soi, enfin, que les usagers sont régulièrement informés des offres de traitement auxquelles ils peuvent avoir accès.

Question 11 : Que veut dire « abaisser le seuil d'accès aux interventions relevant de la réduction des risques ? »

Avec la Terrasse, les institutions de lutte contre l'alcoolisme viennent plus directement à la rencontre des usagers, sans attendre que ceux-ci se soient en quelque sorte guéris seuls et qu'ils aient trouvé la force de surmonter leur dépendance pour s'adresser à une institution proposant une offre thérapeutique. Elles aideront les usagers à mieux contrôler leur consommation, sans exiger une abstinence immédiate dont les intéressés ne sont pas encore capables.

De manière générale, la réduction des risques liés à la consommation de psychotropes consiste à maintenir en vie les personnes dépendantes le temps qu'elles parviennent à suivre un traitement. Elle n'est possible que si l'on renonce à poser des conditions, requérir des préalables, autrement dit si le seuil d'accès aux prestations est le plus bas possible.

Question 12 : Concernant la Terrasse, compte tenu de l'engagement pris par le Chef du DSAS, la Municipalité est-elle prête à suppléer financièrement le Conseil d'Etat ?

La Municipalité relève tout d'abord que le financement d'un projet pilote de deux ans par les Fonds cantonaux est une bonne chose pour les finances communales et elle s'en félicite. Elle étudie actuellement les possibilités de pérenniser la Terrasse, au moyen de mesures compensatoires, au cas où l'expérience pilote s'avèrerait positive.

Question 13 : La Municipalité envisage-t-elle de procéder à l'évaluation du projet tout au long de la phase d'essai comme elle l'avait affirmé en 2009 ?

Oui.

Question 14 : Serait-il envisageable qu'un groupe consultatif comprenant des conseillers communaux se prononce sur la phase pilote du projet présenté par le groupe d'experts mandatés ?

La Municipalité peut s'engager à informer régulièrement le Conseil communal, et elle sollicitera naturellement ce dernier chaque fois que les règles en vigueur l'exigent. En revanche, elle n'envisage pas de créer un nouveau groupe consultatif.

Question 15 : Si le projet de nouvelle Terrasse devait s'avérer un échec après 2 ans, qu'advient-il des locaux ?

La construction est prévue pour être démontable, déplaçable. Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'intérêt à maintenir la Terrasse ouverte, la structure serait sans doute mise en vente en vue d'une nouvelle affectation.

Question 16 : Quel a été le montant engagé pour couvrir les recherches du groupe d'expert ?

34'290.25 francs ont été versés par le Fonds pour projets spéciaux de l'ancienne Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. La commission ayant traité le rapport-préavis 2009/3 bis, dont l'interpellatrice faisait partie, en avait été informée.

Question 17 : Si les usagers de la Riponne ne se rendent pas de plein gré à la Terrasse ou à César - Roux, quelles mesures la Municipalité envisage-t-elle de prendre pour les engager à y aller ?

L'achat de substances illégales et leur consommation seront naturellement interdits tant à la Terrasse qu'à l'Espace et ces activités là continueront de se dérouler en dehors des structures d'accueil. En revanche, les usagers pourront désormais consommer de l'alcool ailleurs que sur la place publique, toute l'année et non seulement en hiver comme jusqu'à présent. On peut donc s'attendre à une diminution de la fréquentation de la Riponne, du fait de l'ouverture de la Terrasse.

Les travailleurs sociaux des diverses institutions dites à bas seuil ainsi que du Service social communal inviteront les usagers à fréquenter les lieux d'accueils ouverts à leur intention. Chacun sera contacté personnellement. Il serait sans doute contre-productif de vouloir contraindre les intéressés, de quelque manière que ce soit. Ceux-ci pourraient non seulement décider de ne pas fréquenter la Terrasse mais encore de ne plus fréquenter le Passage, ce qui serait catastrophique du point de vue sanitaire et social.

Question 18 : Quel contrôle policier sera mis en place aux abords de La Terrasse pour éviter le deal de produits stupéfiants ?

La Municipalité prendra toutes les mesures possibles, en l'état de la législation et des moyens à disposition, pour y combattre le trafic de stupéfiants.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 22 novembre 2012.

Au nom de la Municipalité
Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter

Annexe : budget de l'Espace

Budget l'Espace

Investissement (2012)

Acquisition de solution information pour les Réservations en hébergement d'urgence + système de gestion de file d'attente	26'000.-
Equipements divers (mobilier, percolateurs, vaisselle, électronique, articles ménage, jeux...)	10'000.-
Aménagements extérieurs (terrasse, plantes, abri jardin)	4'500.-
Travaux divers (électricité, plomberie, ventilation)	6'000.-
Total	46'500.-

Budget de fonctionnement annuel (2013)

Salaires et charges sociales (5.6 EPT)	613'400.-
Loyer	35'000.-
Chauffage, SI, électricité	9'600.-
Assurances	3'000.-
Frais divers	24'000.-
Total	685'000.-